



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/177  
24 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante et unième session  
Genève, 17-19 octobre 2007  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA  
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION<sup>1</sup>**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 17 octobre 2007, à 10 h 30

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les délégués sont priés d'apporter leur propre jeu de documents car aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la réunion, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3.html>). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, troisième étage, Palais des Nations). Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de la renvoyer, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique ([Violet.Yee@unece.org](mailto:Violet.Yee@unece.org)) soit par télécopie (+41 22-917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les délégués doivent se faire délivrer une plaquette d'identité par la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat (poste 73263). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

- |    |   |   |
|----|---|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour   | ECE/TRANS/SC.3/177  |
| 2. | Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail  | ECE/TRANS/192<br>ECE/TRANS/WP.15/AC.2/23  |
| 3. | Transport et sûreté   | ECE/TRANS/192   |
| 4. | Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable dans les pays membres   |   |
| 5. | Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable  | ECE/TRANS/192<br>ECE/TRANS/SC.3/2007/12   |
| 6. | Infrastructure des voies navigables   |   |
|    | a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)   | TRANS/SC.3/168/Add.1<br>ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1<br>ECE/TRANS/120/Rev.1<br>ECE/TRANS/SC.3/2007/2<br>ECE/TRANS/SC.3/174<br>ECE/TRANS/SC.3/2006/7<br>ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/7<br>ECE/TRANS/166<br>ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62<br><a href="http://www.unece.org/env/eia/eia.htm">http://www.unece.org/env/eia/eia.htm</a> |
|    | b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)  | ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1<br>TRANS/WP.5/R.60   |
|    | c) Mise en place de liaisons fluviomaritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'Accord AGN  | TRANS/SC.3/2003/3   |
|    | d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes   | ECE/TRANS/NONE/2006/5   |
| 7. | Activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure  | ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62  |
|    | a) Amendement aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 61) | ECE/TRANS/SC.3/2007/3<br>ECE/TRANS/SC.3/2007/4<br>ECE/TRANS/SC.3/2006/8<br>ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/5<br>ECE/TRANS/SC.3/2007/5  |

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| b)  | Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)   | ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3<br>ECE/TRANS/SC.3/2007/6 et /Add.1<br>ECE/TRANS/SC.3/2007/1<br>ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/1 et Add.1<br>ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62 |
| c)  | Prescriptions concernant la prévention de la pollution de l'eau due aux bateaux   | ECE/TRANS/SC.3/2007/7   |
| d)  | Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur                                      | TRANS/SC.3/168<br>TRANS/SC.3/2005/5/Add.1<br>ECE/TRANS/SC.3/2007/8 et /Add.1  |
| 8.  | Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'informations fluviales (SIF)  | ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.1<br>ECE/TRANS/SC.3/175<br>ECE/TRANS/SC.3/176  |
| 9.  | Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable et facilitation de ces opérations, y compris l'étude de régimes juridiques |   |
| a)  | Convention de Budapest sur le contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)  | <a href="http://www.unece.org/trans/main/sc3/cmnicnf/cmni.pdf">http://www.unece.org/trans/main/sc3/cmnicnf/cmni.pdf</a>                               |
| b)  | Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne      | TRANS/SC.3/R.130<br>ECE/TRANS/SC.3/2007/9   |
| c)  | Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure de 1965  | E/ECE/579; E/ECE/TRANS/540  |
| d)  | Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable                                 | TRANS/SC.3/2004/12<br>ECE/TRANS/SC.3/2007/10  |
| 10. | Mise en œuvre des conventions et application des résolutions relatives à la navigation intérieure   | ECE/TRANS/SC.3/2007/11 et Add.1   |
| 11. | Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure  |   |

12. Projet de programme de travail pour la période 2006-2010 et calendrier des réunions ECE/TRANS/SC.3/2007/12
13. Questions diverses
  - a) Principales réalisations escomptées et indicateurs de succès pour les activités de la CEE dans le domaine de la navigation intérieure
  - b) Futures priorités de travail du SC.3 et du SC.3/WP.3 TRANS/SC.3/131
14. Adoption du rapport

## II. NOTES EXPLICATIVES

### Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

### Point 2. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail

2. Le Groupe de travail sera informé des décisions du Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-neuvième session (6-8 février 2007) dans la mesure où elles ont rapport avec ses propres travaux (ECE/TRANS/192, par. 19 (transport et sûreté); 79 à 84 (transport par voie navigable); 98 à 102 (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)); 110 (évaluation bisannuelle pour l'exercice biennal 2008-2009), et annexe II: «résolution n° 258» «Poursuite de la promotion des transports par voie navigable»). Le Groupe de travail sera également tenu informé des modifications apportées par le Bureau du CTI à la structure de la session annuelle du Comité.

3. Le Groupe de travail sera informé des activités pertinentes et des résultats des travaux de la Réunion commune des experts sur le Règlement annexé à l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/23).

### Point 3. Transport et sûreté

4. Le Groupe de travail sera informé de l'évolution récente des activités du CTI relatives au domaine «transport et sûreté» et, en particulier, de la création du Groupe spécial multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports (ECE/TRANS/192, par. 19). Il souhaitera peut-être associer l'examen de la question à celui, au titre du point 6, des propositions d'amendements supplémentaires à l'AGN pour y introduire des dispositions relatives à la sûreté.

**Point 4. Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable dans les pays membres**

5. Le Groupe de travail souhaitera peut-être avoir un échange de vues sur la situation actuelle et des perspectives de la navigation intérieure dans la région de la CEE et donner au secrétariat des instructions complémentaires pour l'établissement du rapport bisannuel de 2008 sur la situation actuelle et les perspectives de la navigation intérieure dans les pays membres.

**Point 5. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir le transport par voie navigable**

6. À sa cinquantième session, le Groupe de travail avait procédé à un échange de vues préliminaire sur la suite éventuelle que la CEE pourrait donner à la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 14). En se fondant sur ces débats et sur les contributions ultérieures, le CTI avait, à sa soixante-neuvième session, adopté la résolution n° 258 sur la «Poursuite de la promotion des transports par voie navigable» (ECE/TRANS/192, annexe II). L'annexe à cette résolution contient un «Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable». À la demande du CTI (ECE/TRANS/192, par. 82) et en se fondant sur les commentaires éventuels des gouvernements, le Groupe de travail sera invité à apporter des précisions supplémentaires au Plan d'action et à envisager d'adapter en conséquence son programme de travail, sur la base d'un projet de proposition soumis par le secrétariat au titre du point 12 (ECE/TRANS/SC.3/2007/12).

**Point 6. Infrastructure des voies navigables**

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

7. Le Groupe de travail sera informé de la position de l'AGN en ce qui concerne les amendements adoptés à ses quarante-neuvième (TRANS/SC.3/168/Add.1) et cinquantième (ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1) sessions. Le texte de l'Accord et des derniers amendements, publié sous la cote ECE/TRANS/120/Rev.1, est disponible sur le site Web du SC.3: [http://www.unece.org/trans/conventn/sc3\\_legalinst.html](http://www.unece.org/trans/conventn/sc3_legalinst.html). Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter d'autres amendements aux annexes de l'Accord et, en particulier, aux listes des voies navigables et des ports d'importance internationale, tels que recommandés par le SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/2007/2).

8. Suite aux débats du SC.3 à sa cinquantième session (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 19 à 22), le Groupe de travail sera invité à étudier plus en détail le projet d'annexe IV à l'AGN concernant la protection du réseau des voies navigables E contre une action extérieure délibérée. Les documents de base établis aux fins de ces débats sont publiés sous les cotes ECE/TRANS/SC.3/2006/7 et Add.1 (proposition du secrétariat) et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/7 (observations des gouvernements). Ce faisant, le SC.3 souhaitera peut-être tenir compte des instructions du CTI (ECE/TRANS/166, par. 15) et des commentaires du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62, par. 25).

9. Enfin, le Groupe de travail apprendra que le Bureau du CTI a étudié la possibilité et les incidences d'une harmonisation des divers accords de la CEE sur l'infrastructure de transport

(AGR, AGC, AGTC, AGN) avec la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (ESPOO, 1991), (TRANS/BUR.2007/5, par. 10). Le Groupe souhaitera peut-être donner au secrétariat des instructions préliminaires sur la manière dont on pourrait procéder à ce sujet pour l'AGN.

- b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)

10. La première édition révisée du «Livre bleu», approuvée à la cinquantième session (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1), sera présentée au Groupe de travail. Il pourra à ce sujet examiner les mesures visant à éliminer les goulets d'étranglement et à achever la réalisation des liaisons manquantes mentionnée dans le «Livre bleu». À cette fin, il sera informé des progrès accomplis par le groupe informel d'experts pour réviser le document TRANS/WP.5/R.60 «Rapport sur la base méthodologique pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure» et il sera invité à étudier comment il pourrait contribuer à cette activité.

- c) Mise en place de liaisons fluvio-maritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'AGN

11. Il est rappelé que le Groupe de travail, à ses quarante-septième et quarante-neuvième sessions, avait étudié la proposition de la Fédération de Russie et de l'Ukraine de dresser la liste de liaisons fluvio-maritimes possibles dans le cadre de l'AGN (TRANS/SC.3/2003/3). À la cinquantième session, les gouvernements avaient décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour mais de reporter la décision jusqu'à l'issue des débats relatifs à l'incorporation de prescriptions techniques propres aux bateaux de navigation fluvio-maritimes dans les Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 61) (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 24 et 25). Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des travaux de son groupe d'experts volontaires et il souhaitera peut-être revenir sur ce point.

- d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes

12. La dernière édition de la carte des voies navigables européennes (ECE/TRANS/NONE/2006/5) sera distribuée.

#### **Point 7. Activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure**

13. Le rapport du Groupe de travail SC.3/WP.3 sur sa trente et unième session a été distribué sous la cote ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62. Le SC.3 souhaitera peut-être examiner les principales activités menées par le SC.3/WP.3, (voir ci-dessous), les approuver ou les commenter et, le cas échéant, donner des instructions sur la marche à suivre.

- a) Amendement aux recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 61)

14. Il est rappelé que le Groupe de travail des transports par voie navigable, à sa session extraordinaire de mars 2006 et à sa cinquantième session, avait décidé d'entreprendre

d'actualiser l'annexe à la résolution n° 61. Il avait envisagé en particulier d'aligner sur l'annexe II à la Directive 2006/87/CE la section 2.7 «Numéro officiel», dès que les travaux relatifs aux dispositions concernant le Numéro européen unique d'identification des navires (EIN) seraient achevés (ECE/TRANS/SC.3/171, par. 6 vi)). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter les amendements à la section 2.7, établis par le secrétariat, avec le concours de la Commission européenne (ECE/TRANS/SC.3/2007/3).

15. À sa cinquantième session, le Groupe de travail a demandé au groupe de volontaires de rédiger les chapitres manquants (chap. 20 «Prescriptions spéciales applicables aux navires de mer» et chap. 21 «Prescriptions spéciales applicables aux bateaux de plaisance») (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 33). À ce sujet, il sera saisi du rapport de la première réunion de ce Groupe (29 mai-1<sup>er</sup> juin 2007) et, s'ils sont disponibles, des projets de chapitres 20 et 21 (ECE/TRANS/SC.3/2007/4). Le SC.3 souhaitera peut-être poursuivre l'examen de l'élaboration de prescriptions techniques applicables aux bateaux fluvio-maritimes, en se fondant sur le document de travail présenté par la Fédération de Russie au sujet des diverses approches relatives à l'élaboration de ces prescriptions (ECE/TRANS/SC.3/2006/8) et sur les commentaires des gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/5).

16. Enfin, le Groupe de travail sera invité à examiner et approuver les mises à jour de l'appendice 1 de la résolution n° 61 concernant la division du réseau de voies navigables en zones de navigation, établies par le secrétariat et fondées sur l'annexe I à la Directive 2006/87/CE ainsi que les observations des gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/2007/5).

b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)

17. La troisième version révisée du CEVNI, incorporant les amendements découlant des résolutions n<sup>os</sup> 54 et 62, sera distribuée (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3). Le Groupe de travail sera alors invité à examiner d'autres amendements au CEVNI proposés par le SC.3/WP.3, des gouvernements et le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2007/6). Il pourra aussi poursuivre l'examen de la proposition de l'Autriche visant à reclasser le statut juridique du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2007/1) à la lumière des communications des gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/1 et Add.1) et des commentaires du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62, par. 14).

c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution des eaux par les bateaux

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être entériner les modifications proposées par le SC.3 au projet de résolution révisée n° 21 sur la prévention de la pollution de l'eau soumis par la délégation de la Hongrie à sa quarante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/2007/7) et adopter cette résolution.

d) Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur

19. À sa quarante-neuvième session, le SC.3 avait jugé que la question de la reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur dans l'ensemble de l'Europe devrait figurer dans son programme de travail (TRANS/SC.3/168, par. 15).

À sa trente et unième session, le SC.3/WP.3 a examiné le document TRANS/SC.3/2005/5/Add.1 où figurait le projet de Procédures et conditions de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur préparé par la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Il a recommandé que le SC.3 constitue un groupe d'experts volontaires pour commencer les travaux relatifs à l'élaboration d'instrument éventuel de la CEE dans ce domaine (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62, par. 21). Le Groupe de travail souhaitera peut-être constituer un tel groupe et donner au SC.3/WP.3 quelques instructions préliminaires à cette fin, en se fondant sur les observations que les gouvernements et les commissions fluviales pourraient communiquer (ECE/TRANS/SC.3/2007/8).

**Point 8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'informations fluviales (SIF)**

20. À sa cinquantième session, le Groupe de travail avait approuvé les versions actualisées des annexes techniques à la résolution 48 («Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)») et à la résolution n° 60 («Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure») (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 44 à 51). Le SC.3 a également approuvé la résolution n° 63 «Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT)» (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 52). Ces résolutions ont été publiées par le secrétariat sous les cotes suivantes ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.1 (résolution n° 48), ECE/TRANS/SC.3/175 (résolution n° 60) et ECE/TRANS/SC.3/176 (résolution n° 63).

21. À sa trente et unième session, en juin 2007, le Groupe de travail SC.3/WP.3 a noté que le secrétariat avait publié ces recommandations et il a souligné l'importance de la poursuite des travaux sur l'amélioration ultérieure des normes internationales concernant le SIF. Le SC.3 souhaitera peut-être revoir le texte de ses recommandations relatives au ECDIS intérieur, aux avis à la batellerie, aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure et au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables et étudier si des mises à jour ou des corrections étaient nécessaires. Il souhaitera peut-être aussi préciser les mécanismes de mise à jour périodique en coopération avec la CE, les commissions fluviales et les groupes d'experts internationaux concernés.

**Point 9. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable et facilitation de ces opérations, y compris l'étude de régimes juridiques**

a) Convention de Budapest sur le contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)

22. Compte tenu du susdit plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable (résolution n° 258 du CTI, point 3), le Groupe de travail sera invité à étudier la question de la mise en œuvre concrète par les États membres des dispositions de la CMNI.



- b) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateau de navigation intérieure à l'échelle européenne

23. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'élaboration d'un projet de protocole préliminaire à la Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI) (TRANS/SC.3/R.130) sous les auspices de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, afin de faciliter l'adhésion d'États non signataires à la Convention telle que modifiée par le protocole (ECE/TRANS/SC.3/2007/9). Le Groupe de travail voudra peut-être étudier cette situation, en tenant compte également des recommandations de la Conférence paneuropéenne de Bucarest sur les transports par voie navigable et étudier, en particulier, quelle pourrait être la contribution de la CEE à ce processus.

- c) Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure de 1965

24. À la lumière de l'examen, au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, de la question du Numéro européen unique d'identification des navires (EIN), le Groupe de travail voudra peut-être aussi inviter les Parties contractantes à la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure de 1965 (E/ECE/579, E/ECE/TRANS/540) à se pencher sur la nécessité de modifier la Convention par des dispositions appropriées relatives à l'attribution aux bateaux d'un numéro officiel.

- d) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable

25. Le secrétariat présentera les rectificatifs ou les ajouts apportés le cas échéant, à la demande des gouvernements, au tableau du document TRANS/SC.3/2004/12 qui présente la situation relative aux accords bilatéraux et multilatéraux intéressant la navigation intérieure conclus entre des gouvernements des pays membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2007/10).

#### **Point 10. Mise en œuvre des conventions et application des résolutions relatives à la navigation intérieure**

26. Le Groupe de travail pourra noter que des renseignements actualisés sur la position des accords et conventions de la CEE relatifs au transport peuvent être consultés sur le site Web du CTI: [http://www.unece.org/trans/conventn/agree\\_e.pdf](http://www.unece.org/trans/conventn/agree_e.pdf). Il pourra juger bon d'inviter ses États membres à adhérer aux instruments juridiques concernant la navigation intérieure, s'ils ne l'ont pas encore fait.

27. Le secrétariat présentera les rectificatifs ou les ajouts apportés le cas échéant, à la demande des gouvernements, en ce qui concerne l'application des résolutions du SC.3 et des instruments intéressant la navigation intérieure depuis la cinquantième session (ECE/TRANS/SC.3/2007/11 et Add.1).

#### **Point 11. Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure**

28. Le Groupe de travail pourra étudier la possibilité d'organiser de nouvelles journées d'étude sur des questions de navigation intérieure pour lesquelles il serait utile de tenir des discussions préliminaires dans un cadre informel entre toutes les parties intéressées.

**Point 12. Projet de programme de travail pour la période 2006-2010 et calendrier des réunions**

29. En se fondant sur l'examen du point 5, le Groupe de travail pourra examiner et adopter son projet de programme de travail pour la période 2006-2010, ainsi qu'une liste provisoire des réunions en 2008 établie par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2007/12).

**Point 13. Questions diverses**

a) Principales réalisations escomptées et indicateurs de succès des activités de la CEE dans le domaine des transports par voie de navigation intérieure

30. Pour aider le CTI à établir l'évaluation bisannuelle de ses activités en 2008-2009, le Groupe de travail sera invité à approuver la description ci-après des principales réalisations escomptées en matière de transport par voie de navigation intérieure et des indicateurs de succès de ces réalisations pour la période 2008-2009:

Réalisations escomptées: Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l'infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE

Indicateurs de succès:

- Poursuite de l'actualisation de la résolution n° 61 «Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure», en entreprenant l'élaboration de prescriptions spéciales applicables aux navires de mer et aux bateaux de plaisance;
- Adoption d'un livre blanc sur les tendances et le développement de la navigation intérieure.

b) Futures priorités de travail du SC.3 et du SC.3/WP.3

31. Compte tenu des débats de la trente et unième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62, par. 30), le Groupe de travail pourra saisir l'occasion d'examiner ses futures priorités de travail. À ce sujet, il est rappelé que le CTI a demandé à ses organes subsidiaires de tenir dûment compte, dans leurs activités, de la nécessité de faciliter le transport des personnes handicapées (TRANS/BUR.2007/5, par. 24). Il souhaitera peut-être, en particulier, étudier si les dispositions de sa résolution n° 25 de 1986, «Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées» (TRANS/SC.3/131), doit être mise à jour, compte tenu des documents pertinents de la CE et des commissions fluviales.

**Point 14. Adoption du rapport**

32. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, une liste des décisions prises à sa cinquante et unième session.

-----